

Genève, le 21 septembre 2020

# Protocole d'Accord (PA)

#### **Entre**

Le Département du développement économique (DDE) de l'Etat de Genève,

Le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) de l'Etat de Genève,

La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG),

Le Grand Conseil de la Nuit (GCN),

ET

Le Syndicat Culture Nocturne (SCN)

## Préambule

Le secteur de la nuit tels que les dancings, les cabaret-dancings, les discothèques, les salles de danse et les boîtes de nuit connaît actuellement une phase de ralentissement. En raison des mesures sanitaires ordonnées par les autorités cantonales dans le cadre de la pandémie actuelle du coronavirus (COVID-19) et prises afin de protéger efficacement les employé-e-s de ces établissements, leurs clients-es ainsi que la population du risque de contamination, les établissements ont été contraints de fermer les espaces dédiés à la danse. Cette fermeture a engendré une cessation d'activité et une absence de revenus qui met en péril non seulement la pérennité des entreprises du secteur mais aussi des emplois directs et indirects y afférents.

De son côté, le Canton de Genève, se basant sur les données sanitaires portées à sa connaissance, a ordonné le 31 juillet 2020 la fermeture immédiate des installations et établissements accessibles au public et aménagés pour la danse où l'on débite des boissons et/ou l'on assure un service de restauration tels que les dancings, cabaret-dancings, discothèques, salles de danse et boîtes de nuit. Cette mesure a déjà fait l'objet de deux prolongations en date des 14 août et 2 septembre 2020. Les arrêtés du Conseil d'Etat interdisant la reprise de cette activité s'étendent jusqu'au 16 novembre 2020. Actuellement, la réouverture de ces établissements reste incertaine; en fonction de la propagation du virus, une nouvelle prolongation n'est pas exclue.

### Contexte

Pour répondre à l'urgence et dans la mesure où la situation engendrée relève d'une décision cantonale et non plus fédérale, il paraît aujourd'hui justifié pour le Conseil d'Etat de proposer

roposer

une action de soutien pour ce secteur particulier, dont les perspectives de relance demeurent encore très incertaines à long terme.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi entérinant une participation financière de l'Etat de Genève destinée à atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19). Le dispositif prévoit une participation financière de l'Etat à certaines charges incompressibles des établissements nocturnes touchés par la fermeture ordonnée par les autorités, pour la période concernée par la fermeture.

L'effet de cette nouvelle dépense sur le résultat net de l'Etat sera neutralisé par le solde du montant non dépensé, octroyé dans le cadre de la loi sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinées à certains bailleurs de locaux commerciaux dont le loyer excède 3'500 francs (charges non comprises) dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), du 12 mai 2020 (loi 12664).

## **Engagements**

- 1. Les Parties soussignées réaffirment ici leur volonté et leur engagement en vue de coopérer et de soutenir les établissements actifs dans le monde de la nuit, qui représentent près d'un millier d'emplois directs à Genève.
- 2. Les Parties soussignées conviennent d'agir de concert. La collaboration repose sur des principes de concorde, de transparence et de bonne volonté réciproque. Elle se déroule dans une constante concertation et en unissant les forces et les moyens.
- 3. La Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG), le Grand Conseil de la Nuit (GCN) et le Syndicat Culture Nocturne (SCN) facilitent la transmission auprès des établissements pour que les demandes transmises à l'Etat soient accompagnées de pièces justificatives qui pourront être vérifiées par l'autorité compétente.
- 4. Le Département du développement économique (DDE) s'engage à mettre à disposition le soutien administratif et logistique nécessaire pour que les sociétés perçoivent les indemnités dans les meilleurs délais.
- 5. Le Département du développement économique (DDE) et le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) s'engagent à poursuivre les discussions avec les Parties pour identifier et soutenir les travailleurs-euses sur appel du secteur.
- 6. Le Département du développement économique (DDE) et le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) s'engagent à informer les représentant-e-s des établissements du secteur de la nuit préalablement à toute annonce publique relative à une nouvelle directive étatique ayant une incidence sur l'activité économique des Parties concernées.
- 7. Après la signature du présent Protocole d'Accord, les Parties désigneront une représentante ou un représentant comme interlocuteur-trice officiel-le, qui coordonneront ensemble la suite du déroulement de la collaboration.

PAD CH GN WAD CU

Approuvé et signé à Genève le 21 septembre 2020
Pour le Département du développement économique (DDE) de l'Etat de Genève:
M. Pierre MAUDET Conseiller d'Etat en charge du Développement économique (DDE)
Pour le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) de l'Etat de Genève:
M. Mauro POGGIA  Conseiller d'Etat en charge de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)
Pour la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève (SCRHG):  M. Laurent TERLINCHAMP Président
Pour le Grand Conseil de la Nuit (GCN):
M. Gil CHARMILLOT  Co-Président  M. Guillaume NOYE  Trésorier
M. Arnaud DEVIAUD  M. Lionel MANSI  Vice-Président

